

## Frais de port pour la livraison de livres : le compte n'y est pas.

Le gouvernement vient d'annoncer qu'il acceptait, en l'état, l'avis de l'ARCEP sur le seuil minimal de frais de livraison de livres prévu par la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs. Cette loi, initiée par la sénatrice Laure Darcos, avait pour objectifs de rééquilibrer les conditions de concurrence sur le marché de la livraison de livres et, ainsi, de permettre aux libraires de pouvoir développer leur présence sur internet.

La décision du gouvernement ne permettra malheureusement pas d'atteindre ces objectifs. Les seuils retenus (3 euros jusqu'à 35 euros d'achat, 0,01 euro au-delà) conduiront les libraires à continuer à vendre systématiquement à perte s'ils expédient des livres au domicile de leur client. La perte nette sera en moyenne de 3 euros sur l'envoi d'un livre de poche, entre 2,50 et 3,50 euros pour un livre grand format, 3 euros pour une bande-dessinée et plus de 8 euros pour deux bandes dessinées ou un livre d'art de format moyen.

Le SLF avait plaidé pour une approche plus équilibrée tenant compte à la fois des impératifs en matière de préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et d'une régulation renforcée du marché de la vente de livres sur internet. Il avait également souligné l'impact de la gratuité des frais de port sur la multiplication de livraisons « de confort » qui nuisent considérablement à l'environnement. Rappelons que, selon des données publiques, la grande majorité des acheteurs sur internet sont des urbains aisés qui disposent d'une ou plusieurs librairie(s) à proximité.

Le SLF regrette que la culture de la gratuité l'ait emporté sur la logique du prix unique du livre, battue en brèche dès lors que la pratique de rabais élevés rompt l'équilibre concurrentiel entre les détaillants. **Il plaide pour que le gouvernement appuie dorénavant ses demandes auprès de la Poste afin d'obtenir, pour les libraires, un tarif d'expédition plus avantageux permettant, en se conjuguant avec les seuils minimaux, de les rendre enfin compétitifs à l'égard des grandes plateformes en ligne.**

 @SLF\_Librairie

*Le Syndicat de la librairie française regroupe plus de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Il est aujourd'hui considéré par les autres professions du livre et les pouvoirs publics comme le syndicat représentatif du secteur de la librairie. En savoir plus : [www.syndicat-librairie.fr](http://www.syndicat-librairie.fr)*